

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2019

Étaient présents : M. POUJADE, Mme BRU Agnès, M. BALARDY, M. BRU Alexis, M. NADAL, Mme MOUSSAOUI, M. DEMNI, M. ALBERT, Mme DUBOIS, Mme SANCHEZ.

Absents (excusés) : M. DENIS, M. TORAN, Mme SORROCHE, Mme ESCORISA-GRIMAUD, Mme BOUALAM, Mme GUTIERREZ,

Secrétaire de séance : M. POUJADE,

Date de la Convocation : 7/06/2019 / **Date d’Affichage** : 7/06/2019

BUDGET

BUDGET - DM N° 1 : RECTIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - TRANSFERTS DE CREDIT

La Trésorerie nous informe d'une part, d'une erreur commise sur le budget 2019 au niveau d'un article de la section Investissement / Dépenses (article 102296) où la somme de 3 000 € a été inscrite dans l'hypothèse d'un possible remboursement de recettes encaissées au titre de la Taxe d'aménagement.

Ce compte 102296 est en fait obligatoirement une opération d'ordre budgétaire et dans le sens où aucune recette n'est prévue au 777-042 pour compenser cette dépense, notre budget se retrouve en déséquilibre au niveau des opérations d'ordre.

Nous proposons d'inscrire la somme de 3 000 € affectée à tort article 102296 sur l'article 2041512

D'autre part, nous avons prévu 1 000€ à l'opération Travaux de Bâtiment (332000111) article 2155 (réseau informatique) pour l'installation de la WIFI au stade municipal et il s'avère que cet article étant supprimé, il faut les inscrire article 21538 (autres réseaux)

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2019 de la manière suivante :

TRANSFERTS DE CREDIT	
Section Investissement – Dépenses	
Chapitre 10 – article 102296 – (fonction 01) :	- 3 000 €
Chapitre 204 – article 2041512 – (fonction 823) :	+ 3 000 €
Opération 332000111 (fonction 414) Chapitre 21 - article 2155 :	- 5 000 €
Opération 332000111 (fonction 414) Chapitre 21 - article 21538 :	+ 5 000 €

AUTORISATION VENTE DE L'ANCIEN TRACTEUR FIAT

Comme prévu lors de votre budget communal 2019, les ateliers municipaux se sont équipés d'un nouveau tracteur.

Après comparaison de différents devis, un tracteur d'occasion JOHN DEERE a été acheté au prix de 32 244 € à l'entreprise AGRICAT qui propose la reprise de notre ancien tracteur au prix de 6 000 €.

Le conseil municipal accepte la reprise de l'ancien tracteur FIAT par l'entreprise AGRICAT au prix de 6 000 € et autorise Monsieur Le Maire à mener à bien les démarches nécessaires à cette vente.

Aucun enregistrement sur l'inventaire n'ayant été retrouvé (car trop ancien), les crédits provenant de cette vente seront affectés à l'article 7788 (produits exceptionnels) fonction 020 du budget communal 2019.

TARIFS

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – MODIFICATION DES TARIFS

Le conseil municipal fixe les tarifs comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

	Enseignes <i>(pas de modification)</i>			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie entre 7 et 12 m²	Superficie entre 13 et 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²

	inclus	inclus					
Tarif par m²	exonération	15 €	30 €	16 €	32 €	48 €	96 €

AUGMENTATION DU LOYER « AIRE D'ACCUEIL DE TAILLEFERRIER »

Le conseil municipal, considérant que le coût des factures d'eau et d'électricité payées par la mairie pour cette aire a plus que doublé entre 2016 et 2017, et encore augmenté en 2018, fixe à 110 € le loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2020

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES TERRASSES DES BARS, CAFES, RESTAURANTS, BRASSERIES

Le conseil municipal fixe le tarif d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars, cafés, restaurants, brasseries et commerces à 12 € par m² et par an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

TARIFS CIMETIERE DE FONLABOUR

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Objet	Durée	Tarif
Concession de 4,40 m ² (1,76 m X 2,50 m) pour construction de caveaux	30 ans	700 €
Concession au Columbarium	15 ans	689 €
Concession au Columbarium	30 ans	919 €
Taxe communale pour la Dispersion des cendres au Jardin des souvenirs		36 €

PERSONNEL

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet, suite à l'obtention par l'agent d'accueil du secrétariat de l'examen d'adjoint administratif 2^{ème} classe en mai 2019, Le conseil municipal décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 30 juin 2019 et la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2019.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des changements à la rentrée de septembre 2019 suite au retour de la semaine scolaire des 4 jours, de la construction de la nouvelle cantine scolaire et de l'accroissement de la fréquentation au Centre de Loisirs, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps INCOMPLET à compter du 1^{er} Septembre 2019 affecté au service de la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments publics.

Le conseil municipal décide de créer un poste permanent à temps incomplet, catégorie C1 au grade d'Adjoint Technique. Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 31 heures.

Il sera chargé de fonctions à caractère polyvalent au sein du service de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments publics.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le conseil municipal adopte (en cas d'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire) les tableaux ci-dessous des effectifs complets de la Commune :

✓ **A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019 :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

➤ Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2
➤ Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1

FILIERE TECHNIQUE

➤ Ingénieur Territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale	1
➤ Agent de Maîtrise Principal	1
➤ Agent de Maîtrise	1
➤ Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1
➤ Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	3
➤ Adjoint Technique Territorial	3

FILIERE SOCIALE

➤ Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des écoles maternelles	1
---	---

✓ **A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

➤ Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2
➤ Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1

FILIERE TECHNIQUE

➤ Ingénieur Territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale	1
➤ Agent de Maîtrise Principal	1
➤ Agent de Maîtrise	1
➤ Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1
➤ Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	3
➤ Adjoint Technique Territorial	4

FILIERE SOCIALE

➤ Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des écoles maternelles	1
---	---

CONVENTIONS

IMPLANTATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES TYPE OMBRIERES OU SUR TOITURES

Dans l'optique d'atteindre l'objectif de produire plus d'énergie qu'elle n'en consomme, la commune souhaite connaître le potentiel d'implantation de centrales photovoltaïques sur les bâtiments et espaces publics de la commune.

Plusieurs zones d'implantation sont d'ores et déjà envisagées :

- *Le délaissé d'autoroute (coordonnées 43.915210, 2.090222)*
- *La toiture des ateliers municipaux*
- *Le parking du stade de football*
- *Le bassin d'orage de l'impasse Saint Exupéry*
- *Le parking de la maison des associations « Le Quartz »*
- *Le parking de la centrale solaire au sol existante*
- *La parcelle au sud de la centrale solaire existante*
- *Les terrains de tennis et quilles*

Afin d'approfondir la question de la faisabilité de ces projets, des études doivent être menées.

Le Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET), se propose de coordonner les études afin de répondre à la question de la faisabilité de ces centrales.

Le SDET pourra donc solliciter, au nom de la commune, tout acteur qui lui semblera pertinent, dans le but de définir le projet le plus pertinent pour chacun des sites envisagés.

Des conventions d'occupation devront ensuite être signées entre la commune et les porteurs de projet

Le conseil municipal décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn la coordination des études d'implantation de centrales photovoltaïques sus-nommées et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les porteurs de projet.

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) vise à embaucher en CDI des personnes au chômage depuis plus d'un an, sur des missions qui correspondent aux besoins de chaque territoire.

L'expérimentation TZCLD est conduite en application de la loi d'expérimentation du 29 février 2016, qui offre un cadre juridique et un financement permettant de commencer de mettre en œuvre une démarche initiée par ATD Quart Monde et aujourd'hui soutenue par le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité

L'association TZCLD a été créée en 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire. Cette démarche permet le développement d'activités nouvelles, utiles, non concurrentes de l'activité marchande et de l'emploi public, dans le cadre d'entreprises à but d'emploi (EBE).

Suite à l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires volontaires se mobilisent pour mettre en œuvre la démarche.

L'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes. Elle accompagne les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation.

Afin de développer sur notre commune une synergie avec les différents acteurs du territoire pour lutter contre le chômage de longue durée, je vous propose dans un premier temps d'adhérer à l'association TZCLD (montant de l'adhésion pour 2019 : 500 €).

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'Association « Territoires zéro chômeur de longue durée » et autorise le maire à signer la Charte d'engagement entre l'association et ses adhérents.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DU SEQUESTRE, ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune du SEQUESTRE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 24 novembre 1989 pour une durée de 30 ANS.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en 2018 et 2019 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante.
Le montant sera actualisé chaque année, il est estimé à 1 519,45 € pour l'année 2019.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.